

LE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICE



Préambule

Le service public de la restauration scolaire est un service public à caractère social.

La Ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins exprimés et selon les projets validés par l'ensemble des acteurs concernés.

La restauration est assurée en régie municipale par le Service "Restauration scolaire" pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Harfleur.

Le restaurant scolaire fonctionne dans chaque groupe scolaire dès le premier jour de rentrée pour les repas de midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf les jours fériés, congés exceptionnels, jours de fermeture de l'école, grève totale des enseignants) et pendant les centres de Loisirs sur les écoles Françoise Dolto et André Gide primaire.

La restauration scolaire débute entre 11h45 et 12h00 selon les écoles et se termine entre 13h05 et 13h30.

Durant ce temps, les enfants sont placés sous la responsabilité du Directeur (trice) de l'école ou d'un agent municipal agissant sous l'autorité du Maire.

Des responsables de restaurants et des agents municipaux sont chargés de la gestion technique et administrative, de la remise en température et de l'entretien. Ils (elles) sont encadrés par l'adjoint du Service Restauration scolaire, ou le responsable des restaurants scolaires et municipal.

L'encadrement dans la cour et le restaurant est assuré par du personnel municipal.

Les animateurs dans les écoles primaires et les ATSEM dans les écoles maternelles veillent au bon déroulement de la pause méridienne sous la responsabilité des Directeurs (trices) et du responsable de secteur.

Comme tous les autres moments qui réglementent la vie scolaire d'un enfant, la période de restauration doit satisfaire à des règles précises.

Celles-ci fixent notamment les conditions générales d'accès à la restauration, de fonctionnement et de paiement.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions et le paiement des repas sont confiés par la Ville d'Harfleur au Directeur (trice) d'établissement ou à un agent municipal. Toutes les factures émises au cours de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées avant toute réinscription.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Les inscriptions se font le jour de la rentrée scolaire ou le 20 du mois précédent. Le renouvellement s'effectue également au Pôle Accueil Population, au Pôle de Beaulieu ou sur le portail famille "Kiosque" à l'adresse www.harfleur.fr lien "mon guichet",. En cours d'année, toute nouvelle inscription ou modification, devra être faite auprès de chaque enseignant ou du Directeur (trice). En règle générale, l'enfant est inscrit pour les quatre repas hebdomadaires. **Toutefois, les parents peuvent demander une inscription partielle à partir du moment où la périodicité est régulière.**

Pour des raisons de bonne gestion des effectifs prévisionnels et des deniers publics, les jours de fréquentation à la restauration scolaire doivent être fixes : **1, 2, 3 ou 4 jours fixes.**

Il n'est donc pas possible d'inscrire un enfant de temps à autre, ou sur des jours variables, **sans motif précis recevable. Néanmoins, pour toute situation exceptionnelle, après avis du Maire et du Directeur (trice) d'école, l'inscription occasionnelle reste possible.**

Les élèves non harfleurais peuvent bénéficier de la restauration au même titre que les autres enfants harfleurais.

Les menus hebdomadaires sont présents sur le tableau d'affichage extérieur de l'école et à l'entrée de chaque restaurant.

COMMENT ET OÙ PAYER LES REPAS ?

TARIFS

Les tarifications sont fixées chaque année par délibération du Conseil Municipal sur la base des quotients familiaux, et comprennent la participation aux frais du repas et la fourniture de serviettes de table à usage unique pour les enfants en primaire et de bavoirs lavables pour les maternelles.

Pour mémoire, la participation payée par "les usagers", bénéficiaires du Service, ne couvre que la part alimentaire de la prestation. Le reste des charges, reposant sur le principe de la solidarité intergénérationnelle, est financé par l'ensemble des contribuables.

Si vous pensez pouvoir bénéficier d'un "tarif social réduit", vous devez contacter le Service Administratif du Pôle Accueil Population ou le Pôle Administratif de Beaulieu.

FACTURATION

L'imprimé distribué par l'enseignant en début de mois vous indique la somme à payer, sous huit jours, pour le mois qui vient de s'écouler, excepté les mois où le nombre de jours effectif de restauration est moindre (mois avec vacances scolaires) ; il pourra alors être ajouté à la facture du mois suivant.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par Carte Bleue au Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu,
- Sur le site internet.portail famille "Kiosque" à l'adresse www.harfleur.fr lien "mon guichet".
- Par chèque bancaire à **l'ordre du Trésor Public** ou en **espèces** au Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu
- Par chèque bancaire à **l'ordre du Trésor Public** dans une enveloppe au nom de l'enfant, directement auprès du directeur (trice) d'école ou d'un agent communal, qui transmettra votre paiement aux services municipaux.

Pour tout problème concernant la facturation vous devez contacter le service facturation de la Ville et ne jamais modifier vous-même le montant réclamé.

A partir du mois de septembre 2016, une seule facture par famille sera éditée, regroupant l'ensemble des prestations utilisées (restauration, péri-scolaire...). Cette facture sera transmise à la famille par l'ainé de la fratrie.

Début janvier 2017, les paiements seront possibles via internet, par Carte Bleue.

REMBOURSEMENTS

Le premier jour d'absence de l'enfant est dû. Les jours suivants seront déduits sur présentation d'un certificat médical.

Un Relevé d'Identité Bancaire vous sera demandé pour le remboursement de repas non consommés en juin.

INCIDENTS DE PAIEMENT

Si un retard de paiement est consécutif à des difficultés financières, **vous pouvez contacter**

le Service des Affaires Scolaires à même de trouver avec vous, des solutions personnalisées.

Si les délais de paiements ne sont pas respectés et / ou qu'aucune démarche n'a été effectuée auprès d'un des services de la Mairie pour trouver des solutions de paiements, **aucune réinscription ne sera possible.**

Sans nouvelles de votre part ou de solutions trouvées pour résoudre vos difficultés, votre dossier sera transmis, **pour recouvrement, au Trésor Public d'Harfleur.** Les familles devront s'y rendre pour s'acquitter de la facture.

A la fin de chaque période de règlement, et après étude du dossier, toute facture impayée peut entraîner un refus de renouvellement d'inscription dans l'attente du règlement de la situation.

Les parents sont prévenus de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Directeurs (trices) d'école sont informés de cette décision.

RESTAURATION SCOLAIRE : UN SERVICE DE QUALITÉ

UNE RESTAURATION RECONNUE

Depuis 2013, les cuisines centrales et les restaurants scolaires d'Harfleur sont labélisés par la certification NF431. Cette norme atteste de la qualité du service dans les domaines suivants :

- l'accueil et le confort des convives,
- la compétence et la formation du personnel,
- l'accompagnement à l'éducation, à la santé, à la nutrition, à l'éveil alimentaire et à la vie collective,
- l'information et la satisfaction des convives.

HYGIÈNE ET QUALITÉ DES PRODUITS

Nos installations (la "Cuisine Centrale" et nos restaurants) sont contrôlés régulièrement par les Services déconcentrés de l'Etat, et notamment la DDPP (Direction Départementale des Protection des Populations).

Par ailleurs, nos services sont en relation permanente avec la Direction Générale de l'alimentation émanant du Ministère de l'Agriculture, pour les gestions de crise alimentaire et reçoivent par mail les notifications et retraits éventuels émanant de la Communauté européenne.

NUTRITION

Les menus servis, chaque jour, sont variés et équilibrés. Une sélection rigoureuse des denrées utilisées privilégiant la qualité nutritionnelle reste notre objectif principal.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a signé, en 2007, la charte nationale "Ville active PNNS" (Programme National Nutrition Santé) visant à développer des actions régulières de sensibilisation et d'éducation à l'équilibre alimentaire.

DÉCOUVRIR TOUS LES GOÛTS ET TOUTES LES SAVEURS

Pour respecter cet équilibre alimentaire, l'enfant doit consommer l'ensemble des plats proposés qui forment un tout : le menu. Concernant les quantités, celles-ci sont adaptées à l'âge et à la corpulence de chaque enfant, et modulées en fonction de leur appétit du moment.

Le travail des agents d'encadrement est de faire découvrir et apprécier les plats proposés pour respecter cet équilibre. C'est pourquoi, il est demandé aux agents d'encadrement de veiller à ce que nos jeunes convives goûtent tous les plats qui leurs sont proposés, en faisant un travail d'éducation et de découverte de l'alimentation.

Etre inscrit au service de la restauration scolaire municipale aide l'enfant à se socialiser. Un travail collaboratif de l'ensemble de la communauté éducative et des familles est donc indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

CHARTRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville d'Harfleur a signé, dès 1998, la première Charte Nationale de Qualité de la Restauration Scolaire visant à promouvoir une restauration municipale citoyenne, moderne, de qualité et de proximité. En s'engageant comme de nombreuses villes en France, la Ville d'Harfleur a souhaité mettre en avant son attachement et sa détermination à assurer une restauration qui favorise un Service Public de qualité, et qui permet de faire travailler ensemble, les usagers, les enseignants et les personnels autour d'un projet commun : mettre en place une restauration publique capable avec son concept de « Cuisine de Village », avec son « Restaurant lieu de vie et d'accueil ». C'est ainsi que la Ville d'Harfleur favorise les achats alimentaires en circuits courts afin de soutenir l'agriculture locale, et d'offrir des produits de qualité.

La Ville d'Harfleur met tout en oeuvre pour répondre au mieux aux exigences et aux recommandations des différentes normes qu'elle respecte au quotidien :

- l'aménagement des locaux,
- la qualité de l'accueil et de l'encadrement pendant la pause méridienne,
- le temps du repas : un moment pour l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle,
- le rôle, les compétences, la formation et les missions des personnels des restaurants scolaires ayant une fonction éducative,
- l'organisation de la vie collective dans le restaurant et la socialisation des enfants,
- la transparence des échanges et de l'information entre les acteurs,
- les garanties d'un Service Public de qualité.

DES ANIMATIONS VARIÉES TOUTE L'ANNÉE

C'est dans cet esprit, que sont régulièrement proposées, tout au long de l'année, aux enfants et aux enseignants, des animations ludiques, nutritionnelles et éducatives, parmi celles-ci, la Semaine du goût, les repas à thème, le Printemps du Bio, la Semaine du lin et des oméga3, la Fête du pain, les classes du goût et de l'Alimentation. Des interventions à la carte, sont également réalisées en classe à la demande des enseignants, sur l'équilibre alimentaire, la découverte des denrées issus du développement durable ou équitable, ou sur le fonctionnement de la restauration.

La Ville d'Harfleur développe également des jardins potagers dans les écoles afin de faire découvrir aux enfants l'ensemble de la chaîne alimentaire.

SERVICE PUBLIC ET LAÏCITÉ

La Ville d'Harfleur respecte et met en oeuvre le principe d'égalité d'accès au restaurant quels que soient son handicap ou ses troubles de santé, ses croyances ou convictions alimentaires :

"Tout enfant, quels que soient ses origines sociales et culturelles, ses croyances ou convictions alimentaires, son handicap ou ses troubles de santé, ses particularités, doit avoir un égal droit d'accès au service de la restauration scolaire.

Le respect de ses choix, convictions ou particularités doit être garanti. Respecter le choix de chacun ne voudra cependant pas dire « pouvoir tout faire et satisfaire chacun dans ses choix ou ses principes très particuliers ». (Par exemple : La question du remplacement par un aliment de substitution doit se décider au sein de chaque collectivité locale).

Les principes et les choix retenus par la mairie doivent faire l'objet d'une communication écrite sans ambiguïté sur les modalités d'exception et leurs limites éventuelles en direction des familles et des enseignants.

Ils doivent concerner les régimes médicaux, les régimes religieux et les autres particularités alimentaires éventuelles. Cette information faite en amont permet de limiter les ambiguïtés ou difficultés. Le traitement retenu, respectant la situation particulière de l'enfant, doit cependant lui permettre de consommer un repas adapté et équilibré." Extrait de la norme

Au nom de ce principe et du respect et de la tolérance, lorsqu'un plat ne répond pas aux attentes religieuses ou de croyances, un plat de substitution pourra être proposé sous réserve des possibilités techniques d'approvisionnement et de production.

VOTRE ENFANT EST SUJET A DES ALLERGIES ALIMENTAIRES : QUE FAIRE ?

La circulaire n° 2003-135 du 8/9/2003 définit les règles relatives à « l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ». Toutes les dispositions doivent être prises afin que la prise en charge des enfants soit conforme au protocole établi à leur inscription à la restauration municipale.

Compte tenu de l'importance et de la gravité de telles situations, il convient de différencier les véritables allergies des intolérances alimentaires passagères. **Ces dernières ne pourront être prises en compte dans le cadre collectif.**

Aussi, en cas d'allergies, demandez à votre médecin traitant un bilan spécialisé pratiqué par un "médecin allergologue". Les résultats de ce bilan et les préconisations ainsi que leurs durées doivent être adressés en copie, respectivement au Directeur (trice) d'école, à la Responsable du restaurant que fréquente l'enfant, afin de mettre en place les solutions d'accueil les plus pertinentes, pouvant aller de l'éviction de l'aliment allergène à la mise en place d'un véritable (PAI) Protocole d'Accueil Individualisé.

Ensuite, vous devez prendre rendez-vous avec le médecin scolaire, par l'intermédiaire du Directeur (trice) de l'école, afin que le PAI, soit mis en place conformément au certificat médical et aux conseils du spécialiste.

Une réunion en présence des principales personnes concernées (La Famille, le Directeur (trice) d'école, le Médecin scolaire ou de la PMI pour les maternelles, la responsable du restaurant, le directeur de la restauration, les Asems en maternelle, l'élue en charge des affaires scolaires) **se tiendra afin d'informer, d'éduquer et d'organiser le PAI.**

La concertation conduit à la rédaction et à la signature conjointe par toutes les parties-prenantes d'un document, le PAI, où sont prévus les conditions d'accueil de l'enfant : les adaptations possibles ou non, le régime alimentaire, l'encadrement, les traitements avec la constitution de la trousse d'urgence et l'administration des médicaments.

En cas de carence ou d'omission dans la transmission de ces informations, **la Ville ne peut être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents.**

La demande devra être formulée par écrit auprès du responsable de l'établissement scolaire en indiquant précisément la liste des contre indications alimentaires et une photo récente permettant d'identifier l'enfant.

VOTRE ENFANT DOIT PRENDRE DES MÉDICAMENTS

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants, excepté en cas d'urgence (voir PAI ci-dessus).

En cas de posologie médicale à prendre pendant les repas ou sur le temps scolaire, il est donc préférable que vous donniez les médicaments à l'heure du goûter (Si le médecin a prescrit la prise en 3 fois) ou bien de prendre contact directement avec l'enseignant de l'enfant, le Directeur (trice) de l'école et / ou l'infirmière scolaire.

DROITS ET DEVOIRS DES CONVIVES

Les droits : *"Les enfants qui font l'objet d'une prestation alimentaire différente, ne doivent pas être isolés.*

La tentation de regrouper ces enfants pour des raisons «de service» est à proscrire absolument pour des raisons d'éthique, mais également pour des raisons d'intégration évidente quelle que soient leurs particularités alimentaires.

La politique tarifaire mise en place ne doit pas être un obstacle à l'accès de tous les enfants quelle que soit la situation sociale et/ou familiale des parents, ni aboutir à l'exclusion de certains enfants de ce service public.

Aucune discrimination, quelle que soit sa nature, ne peut faire obstacle à l'accès de tous les enfants au service public de restauration municipale. Un égal traitement de tous doit être garanti dans la prise en charge par le personnel." Extrait de la norme AFNOR NF X50-220

La Ville d'Harfleur s'engage à respecter ces principes et les agents en charge de la gestion du temps de repas et de la pause méridienne, appliquent strictement, les engagements de la norme sus-citée.

Les devoirs : Le pouvoir disciplinaire est exercé par les Directeurs (trices) d'écoles et les personnels municipaux présents, sous la responsabilité du Maire ou son représentant. Les Directeurs (trices) d'écoles, les personnels municipaux présents sont garants de l'attitude des enfants.

Par discipline, il est entendu que les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- avoir un langage et un comportement corrects,
- être respectueux vis à vis du personnel et des autres enfants,
- respecter le matériel et les locaux.

Des sanctions seront prises en cas de comportement indélicat de l'enfant, d'indiscipline ou de manque de respect au restaurant scolaire et/ou sur le temps du midi, conformément au règlement intérieur de l'école.

En cas d'inobservation répétée de l'une de ces règles ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant ou d'un groupe d'enfants, le personnel en informe le Directeur (trice) d'école qui cherche avec la famille ou les familles, toute solution pédagogique susceptible de modifier cette attitude. Après avoir épuisé tous les recours et tentatives éducatives, le Directeur (trice) d'école en réfère à la Mairie qui adresse, sans délai, un **avertissement écrit** aux parents, par courrier recommandé.

En cas de récidive et après rencontre avec les parents, une **exclusion temporaire** ou définitive suivant la gravité des faits peut être prononcée par la commission ad hoc, présidée par le Maire ou son représentant.

L'enfant inscrit à une activité périscolaire n'est pas autorisé à quitter l'école sauf si une autorisation écrite des parents a été remise le jour même à l'enseignant qui la transmet alors au personnel communal.

Le personnel communal n'est pas tenu responsable en cas de vol ou des perte d'objets personnels apportés à l'école.

Assurances

La restauration municipale est une activité péri-scolaire, votre enfant devra être couvert par une assurance "individuelle corporelle" et "responsabilité civile" pour être admis au restaurant scolaire et pour les activités proposées durant ce temps.

La commune décline toute responsabilité pour des évènements pouvant survenir aux enfants, lesquels ne lui seraient pas imputables.

Normes et circulaires mises en oeuvre par la Ville :

- Règlement européen (CE) 178/2002
- Règlement (CE) 852/2004
- Règlement (CE) 2073/2005
- Circulaire n° 2001-118 du 25/06/2001 du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche
- Norme AFNOR NF X50-220
- Norme NF 431